

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 28/09/2023

VOI.23.00.A02377

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

AVENUE DES GERANIUMS, RUE DES JEANNETTES, RUE DES LILAS, RUE DES IRIS, RUE DES ROSES, RUE DES TULIPES, PLACE DES TILLEULS, RUE DES PAQUERETTES, RUE DE BELFORT, RUE DE LA CROIX DE PALENTE, RUE DE LA CORVEE et CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que des travaux de création d'un aménagement de voirie de type plateau ralentisseur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2023 à 7h00 au 06/10/2023 à 17h00 AVENUE DES GERANIUMS, RUE DES JEANNETTES, RUE DES LILAS, RUE DES IRIS, RUE DES ROSES, RUE DES TULIPES, PLACE DES TILLEULS et RUE DES PAQUERETTES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/10/2023 et jusqu'au 06/10/2023, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DES GERANIUMS dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire avec la RUE DES JEANNETTES et jusqu'à la RUE DES LILAS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains résidant de part et d'autre de l'emprise neutralisée.

Des mises impasses seront instaurées AVENUE DES GERANIUMS de part et d'autre de l'emprise neutralisée

Article 2 : À compter du 05/10/2023 et jusqu'au 06/10/2023, les véhicules circulant, RUE DES JEANNETTES au droit du carrefour à sens giratoire avec l'AVENUE DES GERANIUMS ont l'interdiction de se diriger sur l'AVENUE DES GERANIUMS en direction de la RUE DE LA CORVEE, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains résidant entre la RUE DES JEANNETTES et 20 mètres avant la RUE DES ROSES.

Article 3 : À compter du 05/10/2023 et jusqu'au 06/10/2023, les véhicules circulant RUE DES LILAS depuis la RUE DES CRAS ont l'interdiction de tourner à gauche vers l'AVENUE DES GERANIUMS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains de la RUE DES IRIS.



Article 4 : À compter du 05/10/2023 et jusqu'au 06/10/2023, les véhicules circulant RUE DES IRIS ont l'interdiction de tourner à droite vers l'AVENUE DES GERANIUMS.

Article 5 : À compter du 05/10/2023 et jusqu'au 06/10/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DES ROSES dans sa partie comprise entre le carrefour RUE DES PAQUERETTES / RUE DES TULIPES et jusqu'à la RUE DES GERANIUMS.

Des mises en impasses seront instaurées RUE DES ROSES de part et d'autre de la RUE DES GERANIUMS

Article 6 : À compter du 05/10/2023 et jusqu'au 06/10/2023, les véhicules circulant RUE DES TULIPES depuis la RUE DES ROSES (partie basse parallèle à la RUE DE BELFORT) ont l'interdiction de tourner à gauche vers l'AVENUE DES GERANIUMS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains résidant entre la RUE DES TULIPES et 20 mètres avant la RUE DES ROSES.

Article 7 : À compter du 05/10/2023 et jusqu'au 06/10/2023, les véhicules circulant PLACE DES TILLEULS ont l'interdiction de tourner à gauche vers sur la RUE DES ROSES en direction de l'AVENUE DES GERANIUMS.

Article 8 : À compter du 05/10/2023 et jusqu'au 06/10/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DES PAQUERETTES dans sa partie comprise entre la RUE DES JEANNETTES et la RUE DES ROSES dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains des la RUE DES PAQUERETTES.

Article 9 : À compter du 05/10/2023 et jusqu'au 06/10/2023, les véhicules circulant, RUE DES JEANNETTES depuis la RUE DES CRAS et depuis le carrefour à sens giratoire avec la RUE DES GERANIUMS ont l'interdiction de tourner sur la RUE DES PAQUERETTES, par dérogation cette mesures ne s'applique pas aux riverains de la RUE DES PAQUERETTES.

Article 10 : À compter du 05/10/2023 et jusqu'au 06/10/2023, les véhicules circulant RUE DES PAQUERETTES depuis la RUE DES LILAS ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DES ROSES.

Article 11 : À compter du 05/10/2023 et jusqu'au 06/10/2023, les véhicules circulant RUE DES TULIPES dans sa partie comprise entre l'AVENUE DES GERANIUMS et la RUE DES PAQUERETTES ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DES ROSES.

Article 12 : À compter du 05/10/2023 et jusqu'au 06/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant au droit du carrefour à sens giratoire AVENUE DES GERANIUMS / RUE DES JEANNETTES et se dirigeant RUE DE LA CORVEE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES JEANNETTES
- RUE DE BELFORT
- carrefour à sens giratoire RUE DE LA CROIX DE PALENTE / RUE DE BELFORT / RUE DE LA CORVEE
- RUE DE LA CORVEE

Article 13 : À compter du 05/10/2023 et jusqu'au 06/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE LA CORVEE en direction de la RUE JEANNETTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES LILAS
- RUE DE BELFORT
- carrefour à sens giratoire RUE DE BELFORT / CHEMIN DU FORT BENOIT (demi-tour)
- RUE DE BELFORT (sur 50 mètres en direction du centre-ville)
- RUE DES JEANNETTES

Article 14 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 15 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 16 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 SEP. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Mme ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée